

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 septembre 2026**

Date de convocation des membres du Conseil : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 15

Conseillers présents ou représentés : 15

BAEHL Pauline, MOSER Sandrine, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, GRANDPIERRE Raphaël, GEISSELBRECHT Carine, JOERGER Marie, WENDLING Amélia, HERRMANN Jacques, DOSSMANN Aurélie, HATT Roland, WENDLING Pascal, STEINBACH Jean-Frédéric, HARTER Adrien

Pouvoirs : HAAG Laure (à ZIMMERMANN Virginie),

Absent ou excusé : /

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

M. Adrien Harter arrive pour la délibération 2026-41

**Le PV de la séance du 05/06/2026 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour du 22 Septembre 2026**

### **Délibération DCM 2026-40**

#### **1. Commande publique**

##### **1.1 Marchés publics**

#### **Attribution du marché de travaux rue des Vergers**

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le résultat du dépouillement des offres et le rapport d'analyse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le maire à signer les marchés publics suivants, offres économiquement et techniquement les plus avantageuses à la vue des critères de sélection établis dans le Règlement de Consultation :

#### **Réaménagement de la rue des Vergers**

##### **Lot 1 : Travaux de voirie**

Entreprise : Jean Lefebvre Alsace de Schweighouse sur Moder

5 rue du Ried

CS 80307 Schweighouse sur Moder

67500 HAGUENAU

Montant du Marché : **178 834.00 € H.T.**

##### **Lot 2 : Enfouissement du réseau téléphone**

Entreprise : WICKER TP

8 Rue principale

67270 HOCHFELDEN

Montant du Marché : **45 000.00 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **Délibération DCM 2026-41**

### **9. Autres domaines de compétences**

#### **9.1 Autres domaines de compétence des communes**

#### **Adoption du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2025 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales Assainissement et Grand Cycle de l'Eau. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (périmètre de Hochfelden et environs)
- Adopte le rapport annuel 2025 Assainissement pour le périmètre de la Vallée du Rohrbach
- Adopte le rapport annuel 2025 Grand Cycle de l'Eau pour le périmètre du Pays de la Zorn

## **Délibération DCM 2026-42**

### **4. Fonction publique territoriale**

#### **4.4 Autres catégories de personnel**

#### **Recensement 2027 de la population : Désignation du coordonnateur communal**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire rappelle que l'enquête de recensement se déroulera donc du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement qui aura pour mission l'organisation et le suivi des opérations.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **désigne** Madame Marie-Hélène Richardot, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2027.

### **Délibération DCM 2026-43**

## **3. Domaine et patrimoine**

### **3.3 Locations**

#### **Avenant n°8 à la convention avec la MAM**

Mme le Maire explique aux conseillers présents que l'avenant n°7 avait une portée qui prenait fin en Août 2026. Aussi, il convient de reprendre les montants des loyers temporairement, en attendant que la MAM compte 4 assistant(e)s maternel(le)s comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide que le loyer et les avances de charge seront les suivants de septembre 2026 au 31 août 2027

| Loyer | Avances de charges |
|-------|--------------------|
| 350 € | 300 €              |

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération DCM 2026-44**

## **3. Domaine et patrimoine**

### **3.3 Locations**

#### **Attribution d'un bien communal**

Mme le Maire informe les conseillers qu'une parcelle de bois est disponible suite au décès de M. Jean-Michel HATT. Cette parcelle située

Section 27 lieu-dit : « Lochbrunnalmend » n°97/99 surface : 2.5 ares nature : bois

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Mme Baehl) :

- Décide d'attribuer à M. Nicolas BAEHL, domiciliée 14 rue du Ciel à DUNTZENHEIM, la parcelle de bois disponible située :  
Section 27 lieu-dit : « Lochbrunnalmend » n°97/99 surface : 2.5 ares nature : bois  
Cette petite parcelle jouxte la sienne.
- Décide que ce contrat prendra effet au 11/11/2026
- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **Délibération DCM 2026-45**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation de représentants**

#### **Désignation d'un référent senior**

D'ici 2040, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans aura fortement augmenté en Alsace. Pour anticiper ce défi majeur et imaginer des solutions adaptées aux besoins de chacun, la

Collectivité européenne d'Alsace ouvre une grande concertation publique et invite les habitants à s'exprimer. En marge de cette concertation, la CEA invite les communes à désigner un référent senior.

Adapter l'offre d'accompagnement du grand âge, renforcer le maintien à domicile, et diversifier l'habitat, faire de la prévention, soutenir les aidants ...sont autant d'enjeux et de réflexions à mener.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, Mme Carine Geisselbrecht propose d'être ce référent pour la commune de Duntzenheim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Carine Geisselbrecht comme référent senior pour la commune de Duntzenheim

## **Délibération DCM 2026-46**

### **7. Finances locales**

#### **7.3 Emprunt**

##### **Souscription d'un emprunt**

L'adjoint aux finances, M. Philippe BELIN rappelle aux conseillers présents qu'un emprunt de 438 000 euros était inscrit au budget 2026 pour financer une partie des travaux de voirie. Après consultation de différents organismes de crédit (Crédit Agricole, BPALC, Crédit Mutuel), il présente les propositions aux conseillers.

Après échanges de vue et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : pour financer ses dépenses d'investissement, la Commune de Duntzenheim contracte, auprès de la Banque Populaire, un emprunt d'un montant de 438 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 84 mois

Frais de dossier : 500 euros

Taux fixe : 3.65 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Echéances : à capital constant

Garantie : néant

Article 2 : Mme ZIMMERMANN Virginie, maire de Duntzenheim, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Délibération DCM 2026-47**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Délégations de représentants**

##### **Renouvellement du bureau de l'AF : désignation des membres**

En application de l'article 9 des statuts de l'Association Foncière de Duntzenheim, le bureau de l'Association Foncière se compose des membres à voix délibératives et des membres à voix consultative répartis comme suit :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

- 6 propriétaires titulaires et 4 suppléants parmi les propriétaires du périmètre remembré, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et par moitié par le conseil municipal de Duntzenheim.

- un délégué du directeur départemental des territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Adrien Harter, Jacques Herrmann, Roland Hatt) :

- **désigne** les membres suivants comme propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre remembré de Duntzenheim :
- **comme titulaires** : M. Adrien HARTER, M. Jacques HERRMANN, M. Alain SCHOTT,
- **comme suppléants** : M. Benjamin MUNSCH et M. Matthieu LITT

**Liste des délibérations du 22 septembre 2026 :**

- 1 Attribution du marché de travaux rue des Vergers
- 2 Approbation des rapports du SDEA
- 3 Recensement 2027 de la population : Désignation du coordonnateur communal
- 4 Avenant n°8 à la convention avec la MAM
- 5 Attribution d'un bien communal
- 6 Désignation d'un référent senior
- 7 Souscription d'un emprunt
- 8 Renouvellement du bureau de l'AF : désignation des membres

| Nom prénom                 | fonction             | signature |
|----------------------------|----------------------|-----------|
| ZIMMERMANN<br>Virginie     | Maire                |           |
| RICHARDOT Marie-<br>Hélène | Secrétaire de mairie |           |